

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 31 MAI 2018
N°1932 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
du Centre-Val de Loire

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département d'Eure-et-Loir
(28).

RÉFÉRENCES :

- a) votre courriel du 05 avril 2018 (réf. AEU_28_2018_20_ferme éolienne des Aiguillettes) ;
- b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- d) décret du 06 février 2018 portant délégation de signature¹ ;
- e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
- f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³, modifié ;
- g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴ ;
- h) manuel d'information aéronautique militaire.

PIÈCE JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien

¹ NOR ARMD1736878D

² NOR DEVP1119348A

³ NOR DEVA0917931A

⁴ NOR EQUA9000474A

comprenant 08 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 150 mètres sur le territoire des communes de Louville-la-Chenard et Ouarville (28).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet se situe dans un espace permanent VOLTAC GIH (Cf. annexe carte n°1 et document de référence h) partie ENR 5.2.6) et pour partie dans la zone dangereuse LF-D 226 A (éoliennes E2 à E8, Cf. annexe carte n°2), exploités de jour et de nuit par le groupement interarmées d'hélicoptères (G.I.H.), et dédiés à l'entraînement de cette unité au vol à très basse altitude de jour comme de nuit à une hauteur inférieure à 150 mètres et en particulier au vol tactique à une hauteur inférieure à 50 mètres.

Après étude détaillée du dossier, il s'avère que les éoliennes E1, E2, E3, E4, E7 et E8 s'insèrent dans des parcs existants ou autorisés dont le périmètre est déjà rendu inutilisable. Elles ne sont donc pas de nature à remettre en cause l'utilisation de ces zones. Cependant, au vu de l'emprise supplémentaire des éoliennes E5 et E6 sur les espaces précités, elles ne sont pas acceptables en l'état.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation uniquement pour la réalisation des éoliennes E1 à E4, E7 et E8 sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation uniquement pour l'exploitation des éoliennes E1 à E4, E7 et E8 conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre des armées et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.

⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire.
A l'attention de Mme Sandrine Nougier
Service DISSI
6 rue Charles de Coulomb
Orléans la Source
45064 Orléans Cedex 2

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC.
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.
dsac-o-obstacles-brest-ld@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental d'Eure-et-Loir.
dmd28.chef.fct@intrade.f.gouv.fr
audrey.arpage@intrade.f.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_658_2018).

